



Conseil économique et social

Distr. générale
19 décembre 2000
Français
Original: anglais/français

Comité chargé des organisations non gouvernementales

Reprise de la session de 2000

New York, 15-26 janvier 2001

Point 7 de l'ordre du jour

Examen des rapports spéciaux

Rapports spéciaux

Note du Secrétaire général

1. À sa session de 2000, le Comité chargé des organisations non gouvernementales a demandé, conformément au paragraphe 61 c) de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1996, à l'organisation ci-après de lui présenter un rapport spécial à la reprise de sa session de 2000 (voir E/2000/88 (Part II), par. 75) :

Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud

2. À la même session, le Comité chargé des organisations non gouvernementales a également prié l'organisation ci-après de lui fournir un complément d'informations concernant le rapport qui lui avait été soumis à la reprise de sa session de 1998 (voir E/2000/88 (Part II), par. 123 et 124) :

Confédération mondiale du travail

3. Les informations reçues par la Section des organisations non gouvernementales du Département des affaires économiques et sociales sont transmises ci-joint au Comité pour examen.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud (statut consultatif spécial)	3
A. Informations générales	3
B. Lettre datée du 4 septembre 2000, adressée à la Section des organisations non gouvernementales par le Président de l'Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud	3
1. Lettre datée du 4 septembre 2000, adressée au Conseiller de la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies par l'Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud	3
2. Lettre datée du 4 septembre 2000, adressée au Représentant permanent de Cuba auprès de l'Office des Nations Unies à Genève par l'Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud	4
C. Lettre datée du 25 octobre 2000, adressée à la Section des organisations non gouvernementales par le Président de l'Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud	5
D. Rapport spécial concernant les activités de l'Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud	6
E. Lettre datée du 18 décembre 2000, adressée au Président de l'Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud par la Section des organisations non gouvernementales, demandant un complément d'information.	8
II. Confédération mondiale du travail	8
A. Informations générales	8
B. Lettre datée du 28 novembre 2000, adressée à la Section des organisations non gouvernementales par le Secrétaire général de la Confédération mondiale du travail	9

I. Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud (statut consultatif spécial)

A. Informations générales

À sa session de 2000, le Comité chargé des organisations non gouvernementales était saisi d'une plainte déposée par le représentant de Cuba auprès de la Commission des droits de l'homme concernant l'accréditation à Genève par l'International Council of the Association for Peace in the Continents (ASOPAZCO) à la cinquante-sixième session de la Commission d'un certain nombre d'individus qui, selon la délégation cubaine, « avaient clairement enfreint de façon systématique les dispositions de la résolution 1996/31 du Conseil ». Notant les liens existant entre l'Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud et ASOPAZCO, le Comité, conformément au paragraphe 61 c), a prié l'Agence de lui présenter un rapport spécial sur ses activités à la reprise de sa session de 2000. Il a notamment demandé des informations sur les activités menées conjointement par l'Agence et ASOPAZCO.

La Section des organisations non gouvernementales du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat a transmis la demande de rapport spécial à l'Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud. Elle a reçu une lettre datée du 4 septembre 2000 à ce sujet; on trouvera le texte de ladite lettre et de ses deux annexes à la section B du présent document. La Section a également reçu une lettre datée du 25 octobre 2000 – figurant à la section C – transmettant le rapport spécial de l'Agence, qui se trouve à la section D. Le texte d'une lettre datée du 18 décembre 2000 adressée par la Section des organisations non gouvernementales à l'Agence demandant un complément d'informations figure à la section E.

B. Lettre datée du 4 septembre 2000, adressée à la Section des organisations non gouvernementales par le Président de l'Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un ensemble de documents que je vous serais infiniment reconnaissant de bien vouloir porter à la connaissance

des membres du Comité chargé des organisations non gouvernementales qui doivent à nouveau se pencher sur le dossier ASOPAZCO, auquel je suis indirectement et anormalement associé.

Il me serait agréable que vous en preniez préalablement connaissance, car vous pourrez ainsi vous faire une opinion plus claire et plus précise de la situation réelle de cette sordide affaire fondée sur un tissu innommable de mensonges et de faux témoignages.

Comme vous pourrez le constater, ces documents ont été ce jour même adressés aux Missions permanentes de Cuba à Genève et à New York.

Le Président fondateur
(Signé) Henry **Bandier**

1. Lettre datée du 4 septembre 2000, adressée au Conseiller de la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies par l'Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un ensemble de documents que je viens de faire parvenir à Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur extraordinaire, Représentant permanent de la République de Cuba auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, concernant le problème ASOPAZCO qui sera de nouveau soumis à l'attention des membres du Comité chargé des organisations non gouvernementales au cours du mois de septembre, et auquel je suis indirectement mêlé.

Le prétendu professeur docteur Francis Dessart, continuant à me persécuter dans le but déclaré de s'approprier l'organisation dont je suis le Président fondateur, et ce, au bénéfice d'une secte connue internationalement, je me suis vu dans l'obligation d'engager une action judiciaire sur le plan pénal.

En l'état actuel de la situation, il est impossible de porter un jugement, le tissu de mensonges qui a été dressé ne pouvant que porter le plus grave préjudice aux organisations concernées. Dans ces conditions, j'estime de mon devoir de porter à votre connaissance tous les éléments relatifs à cette affaire, absolument persuadé que vous y porterez toute l'attention nécessaire afin de pouvoir arrêter votre jugement en toute connaissance de cause.

Je reste bien entendu à votre plus entière disposition pour toutes précisions complémentaires que vous pourriez souhaiter, et vous remercie d'avance très sincèrement pour l'attention que vous voudrez bien porter à cette affaire lamentable qui n'a aucun fondement réel et est le fruit de l'imagination de certains éléments sans scrupules.

J'aurais voulu pouvoir me rendre à New York le jour où cette affaire sera de nouveau appelée, mais je viens malheureusement de perdre récemment mon épouse à la suite d'une très longue maladie et après 50 années de mariage. Je suis encore sous le choc de cette perte très douloureuse, et je me trouve de plus, à 85 ans, frappé d'une affection évolutive qui me laisse craindre une cécité totale dans un très proche avenir.

Le dossier qui est entre les mains des membres du Comité est totalement pourri, tous les documents qui y sont incorporés et venant de tiers étant totalement faux et dictés par la plus grande mauvaise foi. Je peux le certifier sur l'honneur et sous serment.

Le Président fondateur
(Signé) Henry **Bandier**

2. Lettre datée du 4 septembre 2000, adressée au Représentant permanent de Cuba auprès de l'Office des Nations Unies à Genève par l'Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud

En date du 31 mai dernier, vous a été adressé un courrier signé par le professeur docteur Francis Dessart, domicilié à Namur (Belgique) mettant en cause ma propre personne et mon organisation, dont je suis le Président fondateur, indépendamment d'une autre organisation ASOPAZCO, dont je ne suis que le représentant à Genève et au bénéfice de laquelle je n'ai pas encore mené de réelles activités pouvant intéresser votre pays.

Comme il est parfaitement logique, vous avez transmis cette lettre à la mission diplomatique à New York qui en a fait usage lors d'un dépôt de plainte contre ASOPAZCO, laquelle est actuellement instruite par le Comité chargé des organisations non gouvernementales et ensuite par le Conseil économique et social.

J'ai pris connaissance, par la voie officielle, du contenu de cette lettre, ainsi que d'autres documents y annexés, et je me dois de vous dire que j'en conteste

formellement les « informations » qui y sont exprimées et que je considère comme gravement diffamatoires, justifiant amplement la procédure pénale que je viens d'engager contre son auteur et ses complices, avec demande de dommages et intérêts pour le grave préjudice moral qui m'est occasionné, ainsi qu'à mon organisation.

Le contenu de cet écrit est un innommable tissu de faussetés qu'il me sera facile de démontrer, ayant de plus toutes les preuves que les intentions du prétendu professeur docteur Dessart lui sont dictées par une secte bien connue qui cherche par tous les moyens à s'emparer d'une organisation non gouvernementale afin d'entrer à l'ONU et d'y divulguer sa propagande destructrice.

Laissant à la Présidente d'ASOPAZCO le soin de se défendre des accusations qui sont formulées faussement à son encontre, je me limiterai à contester les expressions qui m'atteignent personnellement et qui, par corollaire, portent un grave préjudice à mon organisation.

J'ai été invité à me rendre à Madrid, les 3 et 4 novembre dernier pour assister à une réunion organisée par Mme Mari-paz Martinez Nieto, Présidente d'ASOPAZCO et Directrice de la Fondation Mederos, pour célébrer la création de cette dernière, dont le Président est une personnalité bien connue qui entend développer des activités en faveur de la protection des droits de l'homme en général. Je ne suis pas membre de cette organisation.

Il est exact que figuraient dans l'assistance de très nombreux Cubains exilés, mais je ne vois pas en cela quelque chose qui puisse être considéré comme contraire aux droits de l'homme. Ce que je puis affirmer hautement, c'est que dans aucun des discours qui ont été prononcés par les orateurs, il n'a été fait mention d'une quelconque intention de mener contre votre pays des actions terroristes visant à l'élimination physique de son chef. Je n'ai pas été invité à prendre la parole, et je n'ai été présenté que comme un défenseur des droits de l'homme, ami – je n'ai aucune raison de le cacher – des exilés cubains, comme je le suis des Tibétains, des Tamouls et de bien d'autres peuples qui tentent de faire entendre leurs voix aux Nations Unies à l'occasion des sessions de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission. De là à être considéré comme un terroriste, il y a un très long chemin à parcourir, car je suis un féroce adversaire du terrorisme

en général. J'ai mes idées, et je ne vais jamais plus loin que de les exposer oralement ou par écrit, sans dépasser certaines limites que je respecte.

Il est prétendu dans cette lettre que je me suis astucieusement arrangé pour me faire passer comme un représentant des Nations Unies. Rien n'est plus inexact, et j'en apporte la preuve en joignant à la présente la photocopie d'une coupure du journal *ABC* de Madrid, où il apparaît très clairement que je n'ai abusé d'aucun autre titre que celui qui m'est autorisé. Je suis très scrupuleux sur cette question, et je dois malheureusement intervenir très souvent contre les journalistes qui n'interprètent pas toujours comme il convient les titres réels qui leur sont indiqués. Mais là nous n'y pouvons malheureusement rien car il faudrait passer son temps à corriger les erreurs commises par les journalistes. Il s'agit donc d'une affirmation de mauvaise foi du professeur Dessart, qui d'ailleurs, n'était pas présent à ladite réunion et qui à l'heure présente cherche à se venger d'avoir été exclu de ses fonctions de Vice-Président pour déloyauté, manoeuvres dolosives, diffamations, tentatives de déstabilisation, faux et usage de faux, etc.

J'affirme sur l'honneur qu'il n'y a aucune collusion entre moi et la Fondation Mederos dont j'ignorais l'existence le jour de la susdite réunion.

Certes, j'entretiens depuis plus de 15 années des relations très amicales avec Mari-paz Martinez Nieto, mais je crois que cela n'est pas un crime. Nos relations vont bien au-delà des questions concernant les droits de l'homme et n'ont absolument rien à voir avec des problèmes d'ordre politique.

ASOPAZCO a obtenu par ses propres moyens son statut consultatif, je me suis seulement limité, sur le plan juridique, à lui rédiger ses statuts selon les dispositions de la législation suisse, étant – quoique Français – très connaisseur en la matière.

M. Dessart prétend dans son écrit que ASOPAZCO a changé son domicile social de Madrid pour le transférer à mon adresse à Ferney-Voltaire. Il n'y a rien de plus inexact et cela peut être démontré à n'importe quel moment. À mon domicile, très proche de Genève, il n'y a aucune organisation, pas plus castroïste qu'anticastroïste. Mon domicile est ouvert librement à quiconque le désire, et mon secrétariat se tient à la disposition de tous ceux qui font appel aux services de mes organisations, dont une documentation est disponible sur simple demande.

M. Dessart parle d'une assemblée générale qui m'aurait destitué en novembre dernier lorsque je me trouvais à Madrid, où je suis resté 40 heures seulement. Cette assemblée générale, composée de quatre personnes, dont une que je ne connaissais absolument pas et qui était à New York, une autre qui n'avait aucune fonction dans mon organisation et qui justement se trouvait avec moi à Madrid en compagnie de son épouse et une troisième que j'avais admise par cooptation quelques semaines auparavant à la demande expresse de M. Dessart. Je n'ai pas eu beaucoup de mal à faire échec à ce coup de force, en destituant les deux seules personnes présentes sur les quatre qui venaient de se livrer à cette sinistre manoeuvre frauduleuse dont la justice a maintenant connaissance.

Je crois qu'il est inutile de retenir davantage de votre temps précieux, ajoutant que si vous avez des précisions complémentaires à me demander, je suis à votre plus entière disposition pour vous rendre visite. Malgré nos divergences de vues sur une certaine politique, je n'en reste pas moins un homme courtois, un homme d'honneur, qui aime tous ses semblables, quelles que soient leurs opinions et qui veut croire encore à la revitalisation des valeurs humaines, traditionnelles et fondamentales.

Le Président fondateur
(Signé) Henry **Bandier**

C. Lettre datée du 25 octobre 2000, adressée à la Section des organisations non gouvernementales par le Président de l'Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport spécial qui m'a été demandé en relation avec le problème ASOPAZCO.

Je suis prêt, bien entendu, à répondre à toutes questions complémentaires qui pourraient m'être posées par les dignes membres du Comité chargé des organisations non gouvernementales réaffirmant sur l'honneur qu'aucune des accusations portées contre moi par le prétendu professeur Francis Dessart, supporter inconditionnel de la pseudo « Église de scientologie », et qui fait actuellement, à mon initiative, l'objet d'une plainte pénale par devant les tribunaux

compétents, pour un certain nombre de faits d'une extrême gravité, n'est fondée.

Je puis, si cela s'avère nécessaire, mettre à la disposition du Comité chargé des organisations non gouvernementales un ensemble de documents faisant foi, démontrant la véracité de mes affirmations.

Le Président fondateur
(*Signé*) Henry **Bandier**

D. Rapport spécial concernant les activités de l'Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud

J'ai l'honneur de présenter au Comité chargé des organisations non gouvernementales le rapport spécial qui m'a été demandé suite à des griefs invoqués contre l'Agence des cités unies dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseiller économique et social ainsi qu'à l'encontre de son président fondateur, M. Henry Bandier, en ma personne.

En date du 31 mai 2000, un courrier du professeur, docteur Francis Dessart domicilié à Namur (Belgique) (dont copie est en notre possession), était adressé à la Mission permanente de la République de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies mettant en cause notre organisation ainsi que son président fondateur dans leurs activités respectives en relation avec la République de Cuba. D'autres courriers ont également été adressés, dont nous ne connaissons malheureusement pas le contenu.

Qu'il me soit permis de vous faire part de notre stupéfaction à la lecture de ce courrier. Notre stupéfaction a été encore plus grande de constater que le Comité chargé des organisations non gouvernementales y accordait un tant soit peu crédit, et ce malgré l'absence de tout indice sérieux. Ne connaissant le contenu des autres courriers, il nous est très difficile d'y répondre.

Je crois utile de rappeler ici que M. Dessart a occupé la fonction de Vice-Président au sein de notre organisation. Les agissements de M. Dessart ont conduit la direction de l'Agence des cités unies à destituer celui-ci de ses fonctions de Vice-Président. Cette destitution a été faite selon la procédure prévue dans les statuts de l'Agence. Il fait actuellement l'objet d'une plainte pénale à mon initiative.

Étant dans l'incapacité d'assumer ses responsabilités, M. Dessart cherche sans désespérer et par tous les moyens à porter préjudice à l'administration actuelle de l'Agence.

En effet, les accusations portées devant l'honorable Comité chargé des organisations non gouvernementales sont le fruit d'élucubrations d'esprits malfaisants dont l'imagination en ébullition cherche à s'accaparer la direction de notre organisation pour la mettre au service d'une secte mondialement connue et qui ne pourrait sans cet édifice obtenir de statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

Cela étant dit, je suis heureux de pouvoir faire usage de mes droits de la défense, scrupuleusement respectés par le Comité chargé des organisations non gouvernementales, afin que toute la lumière soit faite quant à cette sordide histoire.

Avant de répondre aux questions qui m'ont été posées, à savoir les relations (voire même la collusion) de notre organisation avec l'association ASOPAZCO ainsi que d'éventuelles relations avec des mouvements d'opposition au régime cubain, je m'attacherai préalablement à vous présenter brièvement la philosophie de notre organisation ainsi que l'esprit dans lequel nous oeuvrons au quotidien.

L'organisation dont je suis le Président fondateur, l'Agence des cités unies, oeuvre dans la plus stricte conformité de l'esprit et de la lettre de la Charte des Nations Unies ainsi que de la résolution 1296 (XLIV) et des ses dispositions.

L'une des missions de notre organisation est d'informer les ONG que je représente, les membres de ces mêmes organisations ainsi que les organisations intéressées, des activités des Nations Unies dans les différents domaines couverts par l'Agence. Ce travail est accompli avec fidélité puisqu'il se base notamment sur les documents de travail, les communiqués de presse et les ouvrages publiés par les services des Nations Unies, ainsi que sur le suivi des conférences, commissions, comités, groupes de travail ou autres auxquels nous participons. Notre organisation contribue donc dans une large mesure à promouvoir les activités des Nations Unies ainsi que celles de ses États Membres.

Par ailleurs, jamais notre organisation n'a porté un quelconque regard ou jugement sur les affaires internes d'un État Membre de l'Organisation des Nations

Unies ou ne s'est permise de mener des activités qui porteraient atteinte à la souveraineté d'un de ses États comme certains détracteurs pourraient le laisser entendre.

Il n'est guère dans l'intérêt de notre organisation d'adopter une attitude suicidaire, notre seul but étant de contribuer à la mesure de ses moyens au bien-être de l'humanité sans que cela ne porte préjudice d'une quelconque manière aux Nations Unies ou à ses États Membres.

La philosophie de notre organisation est d'aider tout être humain en situation de détresse là où il se trouve, et ce quels que soient sa nationalité, sa couleur, son sexe ou sa religion, l'objectif étant d'alléger ses souffrances et d'assurer au mieux son intégration dans le pays de résidence. Certains exilés cubains ont, au même titre que bien d'autres exilés, immigrés, réfugiés, etc., de diverses nationalités, bénéficié d'aides de l'Agence des cités unies. Ces aides n'ont jamais été dirigées contre un pays quel qu'il soit, encore moins contre Cuba, pays mis en avant dans des accusations mensongères.

Des explications me sont demandées quant à la nature des relations de l'Agence ainsi que de mes propres relations avec l'organisation ASOPAZCO. Celles-ci sont de deux ordres : personnel et professionnel.

Avant d'établir des relations avec ASOPAZCO, ce sont avant tout des rapports d'amitié que j'entretiens de longue date avec l'actuelle Présidente de l'Organisation mentionnée, à savoir Mme Mari-paz Martinez Nieto. Mes activités professionnelles, qui n'avaient rien à voir avec l'organisation l'Agence des cités unies puisqu'à cette époque cette organisation n'existait pas encore, m'ont amené à vivre pendant plus de 20 ans en Espagne. C'est dans ce cadre que j'ai fait la connaissance de Mme Martinez Nieto.

S'agissant de mes relations professionnelles avec ASOPAZCO, je tiens à porter à la connaissance du Comité que l'association ASOPAZCO et l'Agence des cités unies sont deux organisations totalement indépendantes l'une de l'autre; aucune collusion n'existe entre elles. Le siège d'ASOPAZCO est bien à Madrid et non pas à Genève ou à Ferney-Voltaire (France), comme cela a été prétendu. Tous les documents officiels appuyant cette affirmation sont à la disposition de tous les intéressés.

En outre, je ne suis ni membre des organes dirigeants d'ASOPAZCO ni membre de ladite organisation. L'accusation selon laquelle il y aurait une interchangeabilité entre les présidences des deux organisations en cause est une ineptie.

Cependant, depuis qu'ASOPAZCO a obtenu en 1999 son statut consultatif auprès du Conseil économique et social, il m'a été demandé, pour des raisons de commodité, de représenter l'organisation à Genève, fonction que j'ai acceptée. Les seules activités que j'ai menées à ce jour à la demande de Mme Mari-paz Martinez Nieto, pour le compte d'ASOPAZCO, ont été d'accréditer des délégués lors de la dernière session de la Commission des droits de l'homme et de réserver une salle de réunions en marge des réunions officielles. Il était bien convenu que les délégués pourraient assister aux sessions officielles sans qu'un temps de parole ne leur soit accordé. Cette clause a été respectée. Si Mme Martinez a présenté une déclaration, c'est au nom de son organisation ASOPAZCO mais non pas au nom de l'Agence.

Vous noterez par ailleurs qu'aucun membre de l'Agence des cités unies n'a participé à la réunion informelle organisée par ASOPAZCO. D'autre part, aucune intervention n'a été faite par notre organisation à l'occasion de la session de la Commission des droits de l'homme ni de la Sous-Commission des droits de l'homme qui aurait de manière directe ou indirecte fait référence à la République de Cuba.

Il m'a été par ailleurs reproché d'avoir assisté à une réunion organisée par ASOPAZCO à Madrid le 3 novembre 1999. Je tiens à préciser que je me suis rendu à titre personnel à cette réunion, et ce sur invitation des organisateurs. Mes frais de déplacement ont été pris en charge par l'organisation invitante et non pas par l'Agence des cités unies. Je n'ai été présenté au cours de cette réunion qu'en ma qualité d'ardent défenseur de droits de l'homme, et de délégué permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies en représentation d'organisations internationales non gouvernementales et non pas en tant que « délégué permanent des Nations Unies » comme l'a prétendu de mauvaise foi M. Dessart (voir coupure de presse de l'ABC de Madrid en date du 4 novembre). Au cours de cette réunion, je n'ai fait aucune déclaration. Je précise bien : « aucune ».

Quant à la question de savoir si l'Agence ou moi-même entretenons des relations avec des mouvements

d'opposition « actifs », je puis affirmer sur l'honneur que ni l'Agence ni moi-même n'avons une relation de quelque nature qu'elle soit avec de tels mouvements, dont nous n'avons par ailleurs aucune connaissance et dont nous ignorons d'ailleurs l'existence.

Pour conclure, je tiens à préciser que c'est dans un esprit de coopération avec les organes de l'Organisation des Nations Unies et de transparence que nous avons mené nos activités depuis la création de notre organisation. Nous entendons naturellement continuer ce processus en contribuant de manière positive aux activités des Nations Unies et par voie de conséquence de ses États Membres, envisageant d'ailleurs de solliciter, dès que possible, notre surclassement en catégorie générale.

Pour nous permettre de continuer dans cette direction, nous comptons sur toute la clairvoyance et l'intime conviction des membres du Comité chargé des organisations non gouvernementales pour maintenir le statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'Agence des cités unies.

E. Lettre datée du 18 décembre 2000, adressée au Président de l'Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud par la Section des organisations non gouvernementales, demandant un complément d'information

Nous accusons réception de votre lettre datée du 25 octobre 2000 transmettant le rapport spécial de l'Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud demandé par le Comité chargé des organisations non gouvernementales à sa session de 2000.

Les informations complémentaires ci-après ont été demandées :

1. Veuillez fournir des informations sur les activités menées par l'Agence en 1998, 1999 et 2000, en particulier dans la mesure où elles concernent l'Organisation des Nations Unies.
2. Veuillez énumérer les manifestations, conférences, séminaires, tenus par votre organisation.

3. Veuillez fournir une liste des publications de votre organisation au cours de la période triennale 1998-2000.
4. Veuillez fournir des informations sur la participation de l'Agence à des réunions organisées par les Nations Unies, et indiquant notamment la date et le lieu des réunions et préciser si des déclarations écrites ou orales ont été faites et à quel sujet.
5. Veuillez dresser la liste des projets entrepris en collaboration avec d'autres ONG et donner tous détails nécessaires sur les projets entrepris avec ASOPAZCO.
6. Veuillez fournir des informations détaillées sur les liens entre ASOPAZCO et l'Agence des cités unies.

Le Comité se réunira en janvier 2001 et examinera à cette occasion le rapport spécial de l'Agence. Nous vous serions par conséquent obligés de bien vouloir fournir les informations demandées dans les meilleurs délais.

(Signé) Hanifa Mezoui

II. Confédération mondiale du travail

A. Informations générales

À la reprise de sa session de 1998, le Comité était saisi du rapport spécial de la Confédération mondiale du travail (voir E/C.2/1998/2) qui lui avait été demandé à la suite d'une plainte déposée par le Gouvernement de la République islamique d'Iran au sujet de l'accréditation, par l'organisation, de représentants inacceptables à la cinquante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme. L'observateur de la République islamique d'Iran, mécontent du rapport, avait demandé qu'un complément d'information soit fourni et qu'un représentant de l'organisation soit présent à la session de 1999 du Comité. À cette session, des informations supplémentaires ont été présentées au Comité par l'organisation (voir E/C.2/1999/3). Un représentant de la Confédération a répondu aux questions posées par le Comité et proposé d'entamer un dialogue avec le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Office des Nations Unies à Genève. L'observateur de la République islamique

d'Iran a bien accueilli la proposition mais a toutefois trouvé le rapport insuffisant et prié le Comité de demander à l'organisation un nouveau rapport spécial qui réponde aux questions soulevées. À la reprise de sa session de 1999, le Comité a examiné le nouveau rapport spécial présenté par l'organisation (voir E/C.2/1999/3/Add.1). Le représentant de l'organisation avait par ailleurs informé le Comité que la Confédération menait des pourparlers intensifs sur la question avec des représentants de l'Organisation internationale du Travail (OIT) à Genève.

À sa session de 2000, le Comité a été informé par l'organisation que les pourparlers engagés se poursuivaient entre la Confédération et la délégation de la République islamique d'Iran. Le représentant de la République islamique d'Iran, en sa qualité d'observateur, a prié l'organisation de ne plus accréditer à l'avenir les représentants qu'elle avait à tort accrédités en 1998 et de suspendre ses activités jusqu'à ce que l'enquête soit menée à son terme. Le Comité a décidé de reprendre l'examen de la question à la reprise de sa session de 2000.

**B. Lettre datée du 28 novembre 2000,
adressée à la Section des organisations
non gouvernementales par le Secrétaire
général de la Confédération mondiale
du travail**

Je vous remercie de votre lettre demandant un rapport complémentaire concernant la question en instance avec le Gouvernement de la République islamique d'Iran. Nous nous efforçons actuellement de trouver, par l'intermédiaire de l'OIT, un moyen permettant à la Confédération de se rendre en mission en République islamique d'Iran.

Nous souhaitons dans l'intervalle informer le Comité chargé des organisations non gouvernementales que les individus qui ont participé à la cinquante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme et qui fait l'objet d'une controverse avec la République islamique d'Iran ne sont plus membres de l'Union démocratique des travailleurs iraniens et n'ont aucun lien avec la Confédération mondiale du travail.

Comme vous le savez, nous avons suspendu la participation de ces individus à toute activité liée à l'Organisation des Nations Unies au nom de la Confédération tant que la question n'aura pas été résolue.

Nous demandons par conséquent officiellement au Comité chargé des organisations non gouvernementales de résoudre le problème.

Le Secrétaire général
(Signé) Willy Thys